



المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
Ecole Nationale Polytechnique



HAUTE ÉCOLE
D'INGÉNIERIE ET DE GESTION
DU CANTON DE VAUD

www.heig-vd.ch

Accord de Coopération

entre

L'École Nationale Polytechnique

et

La Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud

Entre :

L'École Nationale Polytechnique (ENP), sise 10 Rue des Frères Oudak, Hassan Badi - El Harrach-16200 Alger, Algérie, représentée par son Directeur Monsieur Mohamed DEBYECHE

Et :

La Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), sise Route de Cheseaux 1, CH-1401 Yverdon-les-Bains, Suisse, représentée par sa Directrice Madame Catherine HIRSCH

Le présent accord est destiné à faciliter et à intensifier les échanges scientifiques, technologiques et pédagogiques entre les contractants.

ARTICLE 1 :

L'École Nationale Polytechnique et la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud conviennent de définir et de réaliser des programmes coordonnés de formation, de recherche et de transferts technologiques.

ARTICLE 2 :

Les deux institutions déclarent leur intention dans la mesure de leurs possibilités et conformément à la réglementation en vigueur dans leur pays respectif de collaborer dans les domaines suivants :

- 2.1 Échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs ;
- 2.2 Accompagnement dans le montage et la réalisation de travaux pratiques ;
- 2.3 Activités de recherche communes ;
- 2.4 Invitations réciproques pour des exposés, pour la tenue de cours, pour des échanges et partages de connaissances et d'expérience et pour des séjours de recherche ;
- 2.5 Échanges d'information concernant l'enseignement et les travaux de recherche en cours ;
- 2.6 Échanges de publications scientifiques et techniques ;
- 2.7 Publication en commun de résultats scientifiques, techniques ou de documents pédagogiques ;
- 2.8 Organisation d'animations scientifiques, d'écoles d'été, de séminaires et de colloques
- 2.9 Échanges d'expérience dans le transfert technologiques et l'innovation.

ARTICLE 3 :

Les parties ne prennent aucun engagement du point de vue financier.
Pour les accords financiers découlant des actions de coopération prévues par l'article 2, chaque action fera l'objet de négociations particulières.

ARTICLE 4 :

Les parties se consultent chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation.

ARTICLE 5 :

Le développement de coopération entre les institutions fera l'objet d'un programme élaboré en commun et réactualisé régulièrement.

ARTICLE 6 :

En cas de nécessité, certains articles du présent accord peuvent être complétés avec l'approbation des parties.

ARTICLE 7 :

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature par les autorités compétentes des deux parties. Sa durée initiale est de 5 ans. À l'issue de cette période, les 2 parties doivent s'accorder pour le reconduire pour des périodes de même durée.

ARTICLE 8 :

Le présent accord est approuvé par les deux parties et signé en deux exemplaires.

Alger, le 14 MAI 2015

Yverdon-les-Bains, le 14 mai 2015

Pour l'École Nationale Polytechnique

Pour la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud



Mohamed DEBYECHE, Directeur



Catherine HIRSCH, Directrice